



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 70492

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique concernant le projet de loi sur la croissance et le pouvoir d'achat visant à réformer la profession d'avocat. La création d'un statut d'avocat salarié en entreprise, l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral d'avocats aux non professionnels du secteur et la suppression de la territorialité de la postulation devant le tribunal de grande instance inquiètent les avocats. En l'état actuel du texte, ces dispositions conduiront à concentrer dans quelques métropoles les services juridiques au détriment d'un maillage territorial équilibré et de ses habitants. Il regrette que ce texte remette en cause l'existence des barreaux locaux dont celui de Beauvais, au cœur d'un ressort judiciaire représentant un bassin de 400 000 habitants. C'est une atteinte au principe d'égal accès au droit de chaque justiciable sur l'ensemble du territoire national. Il souhaite savoir si le Gouvernement prendra en compte les préoccupations légitimes des avocats.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour l'activité porté par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a été présenté en conseil des ministres en décembre et discuté au Parlement au premier trimestre 2015. L'ensemble du Gouvernement et en particulier les ministres les plus directement concernés y ont été associés. L'ambition de ce projet de loi est de déverrouiller l'économie française, d'encourager la mobilité sous tous ses aspects, notamment pour la jeunesse. Cette loi contribuera à trois grandes priorités de réforme : (i) moderniser le marché des biens et services en débloquent plusieurs secteurs ; (ii) stimuler l'investissement à travers l'intensification de l'agenda de simplification, l'encouragement de l'innovation et le renforcement de l'attractivité du territoire ; (iii) développer l'emploi et le dialogue social, en améliorant le fonctionnement du marché du travail. Après une large concertation, une réforme équilibrée et pragmatique des professions réglementées du droit et de la santé permettra la modernisation de ces professions. L'exclusivité de leurs missions de service public sera confirmée. La modernisation se fera sur plusieurs axes : installation et implantation facilitées, en particulier pour les jeunes professionnels, pour créer de l'activité ; ouverture de l'accès au capital pour encourager l'investissement, rendre l'activité plus efficace et encourager l'interprofessionnalité ; enfin, une réglementation des tarifs reflétant davantage les coûts réels. La loi prévoit notamment d'ouvrir le capital des professions du droit les unes aux autres et de leur permettre d'exercer ensemble. Le Gouvernement a été attentif, pour les avocats comme pour les autres professions concernées par le texte, à ce que la réforme garantisse le maintien de la qualité de services ainsi qu'un accès équitable de l'ensemble des citoyens à ces prestations. Les travaux parlementaires achevés en première lecture à l'Assemblée Nationale ont significativement modifié le champs de la postulation territoriale concerné par le changement de régime. La réforme devrait se traduire par des opportunités nouvelles pour les cabinets d'avocats placés auprès des TGI.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70492

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10006

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2246